

**ACCORD DU 19 DECEMBRE 2008 RELATIF AUX BAREMES :
DES REMUNERATIONS EFFECTIVES GARANTIES ANNUELLES (REGA)
A PARTIR DE L'ANNÉE 2008**

PORTANT AVENANT A L'ACCORD DU 13 MARS 2008

Entre :

L'Union des Industries Savoie

D'une part

Et

Les Organisations Syndicales soussignées

D'autre part

Préambule

Il a été conclu un accord salarial départemental en date du 13 Mars 2008 ; ce présent avenant en date du 19 Décembre 2008 modifie le barème des Rémunérations Effectives Garanties Annuelles (REGA), à partir de 2008.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - REGA 2008

A partir de l'année 2008, le montant des seuls coefficients **140 et 145** est revalorisé et fixé sur une base hebdomadaire de 35 h à :

140 : 15 665 €

145 : 15 665 €

En conséquence le barème des Rémunérations Effectives Garanties Annuelles (REGA) à partir de l'année 2008, base hebdomadaire de 35 h figure en Annexe 1.

Article 2

Le présent accord annule et remplace l'Article 1 - « REGA 2008 » et « l'annexe 1 » de l'accord du 13 Mars 2008.

Les autres Articles et l'annexe 2 sur les RMH au 1^{er} Février 2008 demeurent inchangés.

BR

IYP
DU
CV -

Le présent accord établi en vertu des articles L.2221-2 et suivants du code du Travail, est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L.2232-6 du code du Travail et dépôt dans les conditions prévues par l'article L.2231-6 du code du Travail..

Fait à La Motte-Servolex, Le 19 Décembre 2008

Pour L'Union des Industries Savoie
Le Président,
Patrick DEJEAN



Pour le Syndicat C.F.D.T.



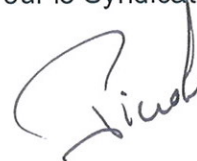
Pour le Syndicat C.F.E. C.G.C.



Pour le Syndicat C.F.T.C.



Pour le Syndicat U.S.M. FO



Pour le Syndicat U.S.T.M. - C.G.T.

347

ES
POJ
CU

BAREME DES REMUNERATIONS EFFECTIVES
GARANTIES ANNUELLES (R.E.G.A)
A PARTIR DE L'ANNEE 2008

BASE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

Avenant du 19 Décembre 2008 à l'Accord du 13 Mars 2008

NIVEAU	ECHELON	COEF.	AGENTS DE MAITRISE D'ATELIER		AUTRES MENSUELS
V		395		28763	28481
	3	365	AM 7	27703	25953
	2	335	AM 6	25362	23898
	1	305	AM 5	23256	22151
IV	3	285	AM 4	21775	21474
	2	270			20353
	1	255	AM 3	19523	19252
III	3	240	AM 2	18701	18461
	2	225			17047
	1	215	AM 1	16748	16525
II	3	190			15984
	2	180			15881
	1	170			15781
I	3	155			15674
	2	145			15665
	1	140			15665

BR SL.

FYP

CV
PD)